

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 152

Artikel: Avis de grève

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257462>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

E 1436

DIXIÈME ANNÉE. — N° 152

25 NOVEMBRE 1922

LE Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 5.—
ETRANGER... .	6.50
Le Numéro... .	0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)

Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

12 inser.	24 inser.
La case, Fr. 45.—	80.—
2 cases, . . .	80.— 160.—
La case 1 insertion:	5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Avis de grève. — Merci!... — Avant la votation du 3 décembre; femmes électrices, comment voteriez-vous?...: A. Leuch-Reineck. — De ci, de là... — La quinzaine féministe: le rejet du suffrage féminin au Sénat français; les élections anglaises; suffrage international. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

AVIS DE GRÈVE

Nos lecteurs savent le cadeau que les types de Genève ont fait à notre journal pour son X^{me} anniversaire: une grève qui, au moment où nous écrivons ces lignes, paraît loin de se terminer et menace de s'étendre à toute la Suisse. Nous n'avons pas ici à prendre position pour ou contre les parties en cause, mais à constater mélancoliquement, une fois de plus, que notre pauvre MOUVEMENT, qui n'en peut mais, se trouve pâtir beaucoup plus que les grands journaux aux reins solides!

C'est donc avec mille peines et au prix de mille complications que nous arrivons à faire paraître cette fois un demi-MOUVEMENT. Nous présentons toutes nos excuses à nos abonnés que nous mettons ainsi à la portion congrue, à nos collaboratrices dont les articles restent en portefeuille jusqu'à des temps meilleurs, et enfin à tous ceux qui s'étonneraient de l'aspect insolite et du retard probable dans la parution de notre journal. Et nous pouvons les assurer que, de tous les vœux qui nous ont été adressés pour notre anniversaire, celui que nous retenons tout spécialement ces jours est celui d'avoir une fois, à nous, notre imprimerie féminine pour notre presse féministe!...

LA RÉDACTION.

qui ont à cœur d'être un jour des citoyennes utiles: apprenons à faire abstraction de notre plaisir ou déplaisir personnel quand nous formons notre jugement sur une question d'ordre public, et n'admettons comme critère d'une mesure que le bien ou le mal qu'elle entraînera pour l'ensemble de la population. C'est dans cet esprit de sincérité et d'objectivité que nous abordons l'étude de la votation du 3 décembre, et accepterons la solution qui nous semblera garantir le bien de la communauté.

Il faut avant tout se rendre exactement compte du texte même, pour ne pas se laisser prendre aux mensonges et aux exagérations que répandent indifféremment les adeptes de tous les partis. Les uns annoncent qu'on *confisquera* la moitié de toutes les fortunes, même des petites économies, que les carnets de caisse d'épargne seront immobilisés pendant trois ans, que les ateliers de couture ne travailleront plus, parce que toutes les dames feront leurs robes elles-mêmes! D'autres affirment que l'argent mis à découvert par l'ouverture du secret des banques fera baisser les impôts, que la fortune prélevée sur les uns sera distribuée aux autres, qu'une blanchisseuse, par exemple, recevra 46.000 fr. et n'aura plus besoin d'aller travailler! etc., etc. C'est ainsi qu'une propagande écœurante fausse l'esprit de la masse.

* * *

Voici, en résumé, ce que stipule l'initiative:

La Confédération préleve un impôt unique sur la fortune, à l'effet de lui permettre, ainsi qu'aux cantons et aux communes, de réaliser ses tâches sociales.

Les cantons et les communes reçoivent chacun 20 % du montant de l'impôt. L'autre 60 % revient à la Confédération.

Sont exonérés de l'impôt: la Confédération et les cantons, leurs établissements et exploitations; les communes et la fortune qui sert au culte, à l'instruction publique et aux œuvres sociales.

La fortune d'une personne physique est soumise à l'impôt après déduction: des dettes, du mobilier jusqu'à concurrence de 50.000 fr., de 80.000 fr. pour une personne seule, plus 30.000 fr. pour la femme et 10.000 fr. pour chaque enfant.

Après déduction de ces valeurs, qui restent intactes — et qui peuvent donc s'élever à 180.000 fr. pour une famille avec deux enfants, — la fortune qui existe en plus est partagée en tranches identiques pour tous. Sur la première tranche de 50.000 fr., il sera prélevé le 8 % (il en restera au propriétaire 46.000); sur la tranche suivante de 50.000 fr. on préleve le 10 % (il en reste 45.000); la tranche suivante est de 100.000 fr., elle paye le 12 % (il en reste 88.000), et ainsi de suite. C'est uniquement sur la 22^{me} tranche, composée des sommes dépassant 30 millions, que l'on payera

MERCI, et de tout cœur, à ceux qui, au près et au loin, ont salué l'anniversaire de notre journal par un message, une pensée, un cadeau. Notre Mouvement a été très gâté pour ses dix ans, et comme les enfants reconnaissants, il tient à dire à chacun et à chacune sa profonde gratitude.

AVANT LA VOTATION DU 3 DÉCEMBRE

Femmes électrices, comment voteriez-vous?...

Parmi toutes les initiatives populaires qui ont appelé nos concitoyens aux urnes, il n'en est pas une qui ait soulevé l'intérêt de la population entière comme celle proposant l'adjonction d'un article 42 bis à la Constitution, pour la perception d'un prélèvement sur la fortune. Elle remue, il est vrai, des questions très importantes d'ordre social, économique et politique, mais elle touche surtout au portefeuille de bon nombre de personnes; et c'est par là qu'elle éveille tous les instincts égoïstes de ceux qui possèdent et la jalouse de ceux qui ne possèdent pas.

La manière dont se fait la propagande pour et contre l'initiative est une grande leçon de choses pour toutes celles

